

# PROJET D'ETABLISSEMENT

Le Lycée Expérimental de Saint-Nazaire est un établissement public assurant une formation de second cycle de l'enseignement secondaire. Il regroupe des enseignants volontaires qui constituent la collectivité Équipe Éducative et des élèves volontaires qui constituent la collectivité Élèves. La reconnaissance mutuelle de ces deux collectivités et leur volonté de travailler en commun constituent la communauté éducative.

**Les règles de fonctionnement de la communauté éducative sont fondées sur le principe de la collégialité :** les pouvoirs s'exercent au sein des deux collectivités qui décident en commun. Enseignants et élèves ont choisi librement de participer au projet éducatif : ce choix implique une adhésion librement consentie au projet lui-même et la volonté de participer à sa mise en oeuvre.

**Le principe directeur du projet éducatif du Lycée Expérimental de Saint-Nazaire est que chaque élève construit sa propre formation :** il définit ses objectifs, il participe à la programmation, au suivi et à l'évaluation des activités de formation.

Cette construction s'élabore dans la confrontation entre les intérêts personnels de l'élève, les objectifs de la communauté éducative et les contraintes de la réalité. Les deux collectivités construisent en commun le cadre institutionnel de cette confrontation.

**La collectivité Équipe Éducative et la collectivité Élèves sont investies de rôles spécifiques.** Les enseignants, au sein de la collectivité Équipe Éducative, définissent les objectifs généraux de formation aux différents stades de cette formation. Les élèves, à partir de leurs intérêts particuliers exprimés en des lieux collectifs de formation, élaborent des activités qu'ils programment en concertation avec l'Équipe Éducative.

**Ces activités regroupent des élèves volontaires et des membres de l'Équipe Éducative désignés.**

La définition des rôles respectifs des deux communautés et l'organisation de leur travail en commun constituent la co-gestion de l'institution. Cette co-gestion implique que chaque collectivité respecte les décisions prises en commun.

**Le fonctionnement des activités de formation nécessite la gestion des services, de la vie communautaire et des relations avec l'extérieur :** les décisions concernant cette gestion sont prises par une instance où siègent, à égalité de droits, des représentants désignés de l'Équipe Éducative et des Élèves. Cette instance établit les règles de fonctionnement de la communauté. Elle délègue à une instance exécutive, composée d'enseignants et d'élèves, la responsabilité de mettre en pratique ses décisions, d'assurer les services et de mener les actions nécessaires au fonctionnement prévu des activités de formation.

## LA CONSTITUTION

Le projet d'établissement énonce les grands principes sur lesquels s'est construit le Lycée. Ces principes trouvent leur traduction dans une constitution née de l'expérience. C'est dans ce cadre constitutionnel que le Conseil d'Établissement promulgue les règles de fonctionnement.

Les élèves et les membres de l'équipe éducative (MEE) sont affectés pour l'année à un Groupe de Base comprenant trois membres

de l'équipe et une vingtaine d'élèves. C'est dans ces groupes que s'expriment et s'évaluent les projets individuels et l'adhésion au projet d'établissement.

Ce sont ces groupes qui gèrent à tour de rôle l'établissement.

### L'ORGANISATION DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES :

Les élèves viennent au lycée avec l'objectif d'acquérir une formation générale. La préparation aux examens se fait dans le cadre de cette acquisition. Les élèves peuvent se situer dans un des trois niveaux suivants : Détermination, Première et Terminale.

Les activités pédagogiques sont de plusieurs types : Ateliers, Activités d'après-midi, Travaux d'Élèves (T.E.).

Les élèves font des choix qui les engagent à respecter le contrat de fonctionnement propre aux activités auxquelles ils participent.

Les **Ateliers** centrent un groupe autour d'une thématique sur une durée de deux semaines (matinées). Ils sont décidés par des structures cogérées.

Les **Activités des après-midi** sont programmées par l'équipe éducative. Il en existe deux types : activités de niveaux (Détermination, Première et Terminale) et activités de formation générale

Les **Travaux d'Élèves** sont organisés à leur initiative et gérés par eux-mêmes.

La programmation est validée par le Conseil d'Établissement.

### L'EXERCICE DU POUVOIR :

Le lycée est dirigé par un **Conseil d'Établissement** où siègent paritairement les délégués des deux Collèges : Équipe Éducative et Élèves. Le Conseil d'Établissement se réunit ordinairement une fois par quinzaine sur un ordre du jour qu'il a élaboré et à la suite des deux Collèges. Il peut se réunir à tout moment en fonction des besoins. Le Conseil d'Établissement établit son règlement intérieur. Il est composé des délégués du Collège Élèves et des délégués du Collège Équipe Éducative. Les délégués sont au nombre de six pour les élèves et deux pour les MEE.

Les décisions du Conseil sont prises après débat en essayant de recueillir un consensus le plus large possible. Chaque délégué exprime par ses choix ou par son vote la conviction

qu'il a acquise au cours des débats.

Quand cela s'avère nécessaire, il peut être procédé à un vote à la majorité. Les deux délégués du Collège Équipe Éducative disposent alors de 50% des voix, comme les six délégués du Collège Élèves.

**Tout membre du Lycée expérimental peut porter ses différends devant le conseil d'établissement.**

Le Lycée est géré à tour de rôle par les **Groupe de Base** rassemblant élèves et membres de l'équipe éducative. Ces groupes prennent en charge les activités du service public du lycée : secrétariat, accueil, entretien des locaux, cafétéria, bibliothèque, aménagement des locaux, bricolage etc. Ils sont donc conduits à prendre des décisions cogérées en ce qui concerne le quotidien de la vie de l'établissement.

Leur action est contrôlée par le Conseil d'Établissement.

Des **Assemblées Générales** réunissant l'ensemble du lycée peuvent être provoquées par le Conseil d'Établissement ou le groupe de



Gestion pour des débats touchant à l'ensemble des problèmes du Lycée. Elles n'ont pas de pouvoir de décision.

## **DROITS ET DEVOIRS :**

Le projet d'établissement qui fonde le Lycée pose une égalité de droit entre tous les membres de la communauté éducative. Leur devoir commun est de permettre la vie du lycée dans le cadre choisi de la cogestion politique et pédagogique ; aux MEE le devoir de proposer des objectifs de formation pertinents et d'impulser une pratique pédagogique coopérative et inventive, aux élèves celui de se former en fonction de leurs besoins.

Les élèves gardent en dernier ressort le pouvoir de décider de leurs choix de formation, mais ils doivent s'en expliquer.

# **LE FONCTIONNEMENT DU LYCÉE**

*(Dispositions adoptées en Conseil d'Établissement et donc susceptibles de modifications)*

## **1 - GROUPE DE BASE**

Les groupes de base sont constitués chaque début d'année scolaire par le Conseil d'Établissement à partir d'une proposition faite par les anciens élèves. Le groupe de base se réunit une fois par quinzaine. C'est le lieu où sont données les informations institutionnelles et administratives. C'est aussi là où se définit l'appartenance des élèves à l'institution.

## **2 – GROUPE ECCO (écoute, coopération, confrontation, ouverture)**

Chaque groupe de base est subdivisé en trois groupes ECCO qui sont constitués chacun d'un MEE et d'environ dix élèves. Ce groupe se réunit une fois toutes les quinze semaines. Son rôle est de suivre le parcours de formation des élèves et de construire une co-évaluation en fonction de leur projet déclaré. Il y est donc question de mettre en regard ce que les élèves disent être venus faire au lycée et ce qu'ils y font vraiment. C'est là aussi que sont préparés les stages et les réorientations.

## **3 - GESTION**

Elle est assurée, par quinzaine, par un groupe de base (élèves et MEE). Ces groupes s'organisent pour gérer quatre secteurs d'activité :

1<sup>er</sup> secteur : Bibliothèque, audio-visuel, photocopieur, entretien.

2<sup>e</sup> secteur : Restauration, cafétéria, entretien.

3<sup>e</sup> secteur : Secrétariat, accueil, entretien.

4<sup>e</sup> secteur : Aménagement, bricolage.

Pour chaque secteur, sera élaborée une liste des tâches essentielles nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement ainsi que les modalités qui permettent d'assurer le suivi. Cette liste et ces modalités seront fixées par la collectivité dans le respect de l'autonomie exécutive des gestions. Les élèves et les MEE responsables d'un secteur rendront compte de leur gestion suivant les modalités fixées par le Conseil d'Établissement. Quoi qu'il en soit du découpage en secteur, le groupe de base qui gère le lycée (ce que l'on nomme couramment la Gestion) assume collectivement la globalité des tâches qui lui incombent.

## **4 - COLLEGES**

Les collèges "Equipe Éducative" et "Élèves" se réunissent en parallèle et ordinairement une fois par quinzaine sur un ordre du jour fixé par le Conseil d'Établissement. L'ordre du jour est discuté et les représentants, qui siègeront au Conseil animent la réunion et recueillent les différents avis exprimés.

## **5 - EVALUATION**

Au lycée expérimental, il n'y a pas de conseil de classe ni de bulletins. Pour autant, la question de l'évaluation y reste fondamentale. Pour ce faire est mis en place un processus d'auto-évaluation qui s'appuie sur les bilans qui sont faits dans les différentes activités pédagogiques, dans les groupes de niveaux, et qui est synthétisé au sein du groupe ECCO.

Il est de la responsabilité de chaque élève de garder une trace de ses apprentissages, indispensable à sa formation et parfois nécessaire pour l'élaboration de dossier pour l'entrée dans certains centres de formation.

L'élève proposera alors une présentation de ses acquis s'appuyant sur les productions (écrits et autres...) qu'il a réalisées. Ces documents seront discutés et examinés en groupe ECCO où chacun apportera ses remarques constructives afin d'aider à l'élaboration du dossier.

Le choix peut-être fait par l'élève de présenter cette auto-évaluation par disciplines scolaires. Dans ce cas, les MEE référents concernés pourront être consultés. Après cette phase de constitution négociée du dossier, le MEE de suivi validera l'ensemble (ou non) en indiquant que ce qui est écrit est conforme (ou non) à la réalité. Il pourra également y ajouter un commentaire d'ordre général s'il le souhaite et à la demande de l'élève.

Compte tenu du fait que notre Lycée propose une procédure particulière d'évaluation, il sera parfois nécessaire que le MEE d'ECCO aide à régler des difficultés que l'élève rencontre dans ses démarches d'orientation en prenant directement contact avec les institutions de formation concernées.

Pour les inscriptions aux examens, l'élève devra expliquer son choix dans son groupe de niveau. Après discussion, il décidera de s'inscrire ou non, et procédera ou non aux formalités administratives d'inscription.

## **7 – Inscription DES ÉLÈVES**

La condition requise pour venir au lycée : avoir terminé son premier cycle (3<sup>e</sup> de collège) ou avoir atteint seize ans. L'inscription des élèves se fait sur entretien au cours duquel des informations importantes sont transmises et échangées afin que le postulant puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause. C'est donc l'élève, en concertation avec ses représentants légaux, qui décide de s'inscrire (dans la mesure des places disponibles).

Cependant ces modalités d'inscription ne valent que pour notre lycée. Ainsi, il arrive que des élèves n'ayant pas eu à l'issue d'une classe de troisième de collège leur passage en seconde générale ou leur brevet des collèges, suivent au Lycée des études secondaires. Ce fait ne leur octroie aucun droit particulier s'ils souhaitent réintégrer au cours de leur scolarité un établissement classique, leur demande sera alors examinée au regard des décisions prises dans les conseils de classes avant leur arrivée au Lycée Expérimental.

# **PRATIQUE**

Le Lycée ne dispose pas d'internat ; en conséquence, les parents sont responsables du logement. Nous rappelons qu'il est indispensable que l'élève ait acquis un logement pour une inscription définitive.

Le Lycée fonctionne du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00. Un repas est habituellement proposé dans le cadre de la cogestion (coût actuel : 2,50€).

Pour tous renseignements complémentaires :

**LYCÉE EXPÉRIMENTAL DE SAINT NAZAIRE - 17 BOULEVARD RENÉ COTY  
BP 272 - 44606 SAINT NAZAIRE CEDEX - TEL : 02.40.66.78.52  
MAIL : LYCEE.EXPIMENTAL@WANADOO.FR  
SITE INTERNET : HTTP://PERSONA.WANADOO.FR/LYCEE.EXPIMENTAL**